

Dossier d'inscription à compléter en ligne, et téléverser les pièces demandées :

1. Photo d'identité (au format jpg ou png)
2. Photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport **en cours de validité**
Joindre une autorisation parentale pour les mineurs. Etre âgé(e) de 17 ans au 1^{er} jour de la formation
3. Certificat Médical de non contre-indication à la pratique sportive ET à l'encadrement du Tennis de Table de moins d'un an à la date d'entrée en formation (*modèle joint*)
4. **Pièces justifiant de la dispense des Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation**
Copies des diplômes ou des qualifications inscrites à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe VI de l'arrêté du 07 novembre 2017
5. Photocopie du PSC1 (*Prévention et Secours Civique de Niveau 1*)
OU de l'AFPS (*Attestation de Formation aux Premiers Secours*)
OU diplôme équivalent à jour de recyclage
ATTENTION ! l'attestation dispensée durant la journée défense et citoyenneté n'est pas valable
6. Copies du diplôme scolaire ou universitaire **le plus élevé** et des diplômes sportifs.
7. **Fournir :**
 - Un **document personnel** rédigé au format libre qui comporte des éléments susceptibles d'expliquer et de valoriser sa candidature (*parcours, motivation, expériences, situation personnelle, projet ...*)
 - **Un CV****Ces documents sont utilisés au cours des épreuves orales. Une attention particulière doit être portée à leur rédaction.**
8. **Frais de dossier :** 35 €
non remboursables en cas de désistement
(Chèque à l'ordre de l'Agent comptable du CREPS de Nancy)
9. **Pour les candidats âgés de 17 à 25 ans :**
Copie de l'attestation de recensement ou du Certificat individuel de participation à la « Journée Défense et Citoyenneté »
10. **Pièces justifiant des allègements en formation et équivalences d'UC**
Mentionnées en annexe VI « Dispenses et Equivalences » de l'arrêté du 07 novembre 2017 portant création de la mention « Tennis de Table » du BPJEPS spécialité Educateur Sportif
11. **Pour les sportifs de Haut-Niveau :** justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau »
12. **Pour les personnes en situation de handicap :**
L'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée



BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF »

mention

Tennis de Table



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), , Docteur en médecine,

certifie avoir examiné ce jour : Monsieur, Madame ,
né(e) le / /

et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique
et à l'enseignement du Tennis de Table.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e)
et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le / /

Cachet et signature du Médecin

Etablissement public local de formation du Ministère Chargé des Sports

CREPS DE NANCY

CS 30020 - 54271 ESSEY les NANCY CEDEX ☎ 03.83.18.10.20 Fax 03.83.18.10.25
courriel : formation@creps-lorraine.sports.gouv.fr / site Internet : www.creps-nancy.fr

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « tennis de table » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC4 Mobiliser les techniques de mention « tennis de table » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport	X					
Classement fédéral supérieur à 500 points	X					
Diplôme FFTT* « balle orange »	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur départemental	X					
Diplôme fédéral FFTT* Initiateur de club	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur régional	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Animateur fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Jeune Animateur Fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur Fédéral	X	X				
CQP* « animateur tennis de table »	X	X				X
CQP* « moniteur tennis de table »	X	X				X
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » ou « activités gymniques de la forme et de la force » ou « activités sports collectifs » assorti du certificat de spécialisation (CS) « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		

FFTT : Fédération française de tennis de table
CQP : certificat de qualification professionnelle

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « tennis de table » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.